RÈGLEMENTS

1. PÉRIODE DU CONCOURS

LE CONCOURS PROMOTIONNEL « PROJET NOUVEAU CENTRE PRIVILÈGES »
ORGANISÉ PAR IVANHOÉ CAMBRIDGE (LE CONCOURS) DÉBUTE LE 19 JUIN 2019
À 9 H (HNE) ET SE TERMINE LE 19 JUIN 2019 À 17 H 00 (HNE) (LA PÉRIODE DU CONCOURS). TOUTES LES HEURES CORRESPONDENT À L'HEURE LOCALE.
L'HORLOGE DU COMMANDITAIRE SERT À CHRONOMÉTRER LE TEMPS POUR LES BESOINS DE CE CONCOURS.

2. COMMANDITAIRE DU CONCOURS

LE CONCOURS SERA ADMINISTRÉ PAR IVANHOÉ CAMBRIDGE, 1001 RUE DU SQUARE VICTORIA, MONTRÉAL, QC H2Z 2B5. IVANHOÉ CAMBRIDGE INC. EST LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS (LE COMMANDITAIRE).

3. ADMISSIBILITÉ

IL N'EST PAS NÉCESSAIRE D'EFFECTUER UN ACHAT OU UN PAIEMENT. POUR DEVENIR MEMBRE DU PROJET NOUVEAU CENTRE PRIVILÈGES. LE CONCOURS S'ADRESSE À TOUT RÉSIDENT DU CANADA QUI A UN COURRIEL VALIDE ET QUI A ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LA PROVINCE DE RÉSIDENCE EN PARTICIPANT AU CONCOURS, SAUF LES EXCEPTIONS STIPULÉES DANS LE PROCHAIN PARAGRAPHE.

LES PERSONNES SUIVANTES NE SONT PAS ADMISSIBLES À PARTICIPER AU CONCOURS: (1) EMPLOYÉS, STAGIAIRES, ENTREPRENEURS, ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS (A) DU COMMANDITAIRE, DE SES FILIALES ET/OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, ET/OU (B) DES SOCIÉTÉS-CONSEILS, AGENCES DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION, ET DES ADMINISTRATEURS AUXQUELS IL EST FAIT APPEL PENDANT LE CONCOURS, NI AUX (2) MEMBRES DE LA FAMILLE IMMÉDIATE DE CEUX QUI NE SONT PAS ADMISSIBLES À PARTICIPER TEL QUE STIPULÉ EN (1). POUR LES BESOINS DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LES MEMBRES DE LA FAMILLE IMMÉDIATE SONT LES PARENTS, LES FRÈRES ET SŒURS, LES ENFANTS ET LES CONJOINTS, PEU IMPORTE LEUR LIEU DE RÉSIDENCE.

4. COMMENT PARTICIPER

TOUTE PERSONNE ADMISSIBLE PEUT PARTICIPER UNE (1) FOIS AU CONCOURS. LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT, À SON ENTIÈRE DISCRÉTION, DE DISQUALIFIER TOUTE PERSONNE QUI SOUMETTRA, OU TENTERA DE SOUMETTRE, PLUS DE PARTICIPATIONS QUE NE LE PERMET LE PRÉSENT RÈGLEMENT.

POUR PARTICIPER

LE PARTICIPANT DOIT S'INSCRIRE EN COMPLÉTANT LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION.

5. PRIX

IL Y A UN (1) PRIX À GAGNER : UNE CARTES-CADEAUX DE IVANHOÉ CAMBRIDGE D'UNE VALEUR DE 100.00 \$ (LE PRIX) QUI PEUT ÊTRE UTILISÉE

CHEZ TOUT CENTRE COMMERCIAL IVANHOÉ CAMBRIDGE PARTICIPANT AU CANADA. LE PRIX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ TEL QUE DÉCERNÉ ET NE PEUT ÊTRE TRANSFÉRÉ, CÉDÉ OU MONNAYÉ, SAUF SI LE COMMANDITAIRE LE PERMET, À SON ENTIÈRE DISCRÉTION. LE PRIX SERA PERDU S'IL N'EST PAS RÉCLAMÉ ET IL NE SERA PAS ATTRIBUÉ S'IL NE PEUT L'ÊTRE CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

6. CHANCES DE GAGNER

LES CHANCES DE GAGNER DÉPENDENT DU NOMBRE DE PARTICIPATIONS ADMISSIBLES QUI AURONT ÉTÉ SOUMISES ET REÇUES CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

7. TIRAGE

UNE (1) PARTICIPATION SERA CHOISIE AU HASARD PARMI TOUTES LES PARTICIPATIONS ADMISSIBLES AYANT ÉTÉ SOUMISES ET REÇUES CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT (LA PARTICIPATION CHOISIE). LE TIRAGE AURA LIEU LE 20 JUIN 2019 À MIDI (HNE) AU SIÈGE SOCIAL D'IVANHOÉ CAMBRIDGE À MONTRÉAL (QUÉBEC), CANADA.

8. NOTIFICATION

L'ADMINISTRATION DE IVANHOÉ CAMBRIDGE ESSAIERA DE COMMUNIQUER AVEC LA (1) PERSONNE DONT LA PARTICIPATION A ÉTÉ CHOISIE (LE PARTICIPANT CHOISI) À L'ADRESSE DE COURRIEL FOURNIE EN PARTICIPANT AU CONCOURS.

LE COMMANDITAIRE FERA TROIS TENTATIVES POUR COMMUNIQUER AVEC LE PARTICIPANT CHOISI APRÈS LE TIRAGE AU HASARD. S'IL NE PARVIENT PAS À JOINDRE LE PARTICIPANT CHOISI, CELUI-CI SERA DISQUALIFIÉ ET LE COMMANDITAIRE EN CHOISIRA UN AUTRE AU HASARD.

9. CONFIRMATION DU GAGNANT DU PRIX

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT ET DE RECEVOIR LE PRIX, LE PARTICIPANT CHOISI DOIT REMPLIR, SIGNER ET RETOURNER LE FORMULAIRE D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ DU COMMANDITAIRE. DANS L'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ, LE PARTICIPANT, ENTRE AUTRES, (I) CONFIRME OU'IL SE CONFORME AU PRÉSENT RÈGLEMENT, (II) RECONNAÎT QU'IL ACCEPTE LE PRIX TEL QU'ATTRIBUÉ, (III) DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ LE COMMANDITAIRE, SES FILIALES, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, SON AGENCE DE PUBLICITÉ, AINSI QUE TOUTES LES ENTITÉS ET PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LE DÉVELOPPEMENT, LA PRODUCTION, LA MISE EN ŒUVRE, L'ADMINISTRATION ET/OU LA TENUE DU CONCOURS AINSI QUE LEURS DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS, AGENTS, REPRÉSENTANTS, SUCCESSEURS ET MANDATAIRES RESPECTIFS (COLLECTIVEMENT DÉSIGNÉS LES PARTIES EXONÉRÉES) DE TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AU CONCOURS, ET (IV) CONFIRME QUE LE PARTICIPANT CHOISI ACCEPTE QUE SON NOM ET/OU SA PHOTOGRAPHIE (PRISE EN ALLANT CHERCHER LE PRIX) SOIENT PUBLIÉS ET/OU UTILISÉS SANS AUTRE AVIS NI COMPENSATION, DANS DE LA PUBLICITÉ OU DES ANNONCES DIFFUSÉES DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT PAR OU POUR LE COMPTE DU COMMANDITAIRE, NOTAMMENT DANS LA PRESSE ÉCRITE, EN ONDES ET/OU SUR INTERNET (ENTRE AUTRES LES RÉSEAUX SOCIAUX).

SI LE PARTICIPANT CHOISI (A) NE RETOURNE PAS LES DOCUMENTS DU CONCOURS DÛMENT REMPLIS INDIQUÉS DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT

(NOTAMMENT L'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ), (B) NE PEUT ACCEPTER, OU N'EST PAS DISPOSÉ À ACCEPTER, LE PRIX TEL QU'ATTRIBUÉ POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT, (E) N'EST PAS DÉCLARÉ GAGNANT D'ICI LE 15 JUIN 2018 ET/OU (F) ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT, LE TOUT TEL QUE DÉTERMINÉ PAR LE COMMANDITAIRE À SON ENTIÈRE DISCRÉTION, IL PEUT, SI LE COMMANDITAIRE EN JUGE AINSI, ÊTRE DISQUALIFIÉ, AUQUEL CAS IL PERDRA TOUS SES DROITS AU PRIX, ET LE COMMANDITAIRE PEUT, À SON ENTIÈRE DISCRÉTION ET S'IL EST ENCORE TEMPS DE LE FAIRE, CHOISIR UN AUTRE PARTICIPANT CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

10. GÉNÉRALITÉS

LE CONCOURS EST ASSUJETTI AUX LOIS, STATUTS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES. LE CONCOURS ET L'INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT SONT RÉGIS PAR LES LOIS DU CANADA. LES DÉCISIONS DU COMMANDITAIRE QUANT À TOUS LES ASPECTS DU CONCOURS SONT FINALES ET LIENT TOUS LES PARTICIPANTS, QUI NE PEUVENT EN FAIRE APPEL. LE COMMANDITAIRE PEUT DISQUALIFIER EN TOUT TEMPS, À SON ENTIÈRE DISCRÉTION, QUICONQUE ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT.

LES PARTIES EXONÉRÉES NE POURRONT ÊTRE TENUES RESPONSABLES SI UNE PARTICIPATION ET/OU D'AUTRES RENSEIGNEMENTS NE SONT PAS REÇUS, SAISIS OU ENREGISTRÉS. TOUTE TENTATIVE POUR ENTRAVER LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS POURRA ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UNE INFRACTION AU CODE PÉNAL ET CIVIL, ET, EN PAREIL CAS, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS, COMME LA LOI L'Y AUTORISE.

LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT, À SON ENTIÈRE DISCRÉTION, D'ANNULER, DE MODIFIER OU DE SUSPENDRE LE CONCOURS OU ENCORE DE MODIFIER LE PRÉSENT RÈGLEMENT, SANS PRÉAVIS ET POUR QUELQUE MOTIF OUE CE SOIT.

LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RECUEILLIS PENDANT LE CONCOURS SERONT UTILISÉS UNIQUEMENT POUR LA TENUE DU CONCOURS ET ILS NE SERONT EMPLOYÉS À D'AUTRES FINS SANS LE CONSENTEMENT DU PARTICIPANT. LES PARTICIPANTS CONSENTENT EXPRESSÉMENT À CE QUE LE COMMANDITAIRE, SES AGENTS ET/OU SES REPRÉSENTANTS ENTREPOSENT, PARTAGENT ET UTILISENT LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RECUEILLIS UNIQUEMENT POUR LA TENUE DU CONCOURS ET CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DU COMMANDITAIRE, QUI PEUT ÊTRE CONSULTÉE À IVANHOECAMBRIDGE.COM/FR-CA/CONDITIONS-ET-CONFIDENTIALITE, À MOINS QUE LE PARTICIPANT NE CONSENTE À UNE AUTRE UTILISATION.

CHAQUE PARTICIPANT ACCEPTE AUTOMATIQUEMENT LE PRÉSENT RÈGLEMENT ET DÉGAGE D'OFFICE LES PARTIES EXONÉRÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN LIEN AVEC LE CONCOURS.

EN CAS DE DIVERGENCE OU DE NON-CONCORDANCE ENTRE LE PRÉSENT RÈGLEMENT ET D'AUTRES MATÉRIELS, DIVULGATIONS OU DÉCLARATIONS (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, DES ANNONCES RELIÉES AU CONCOURS), LES CONDITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT PRÉVAUDRONT.